

**REUNION du COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 20 FEVRIER 2018**

	<u>Numéros des délibérations</u>
- approbation procès-verbal de la séance précédente du 14 novembre 2017	<i>approuvé</i>
• modification partielle du Comité syndical	CS SMTCO 02/20 - 1
• budget primitif 2018	CS SMTCO 02/20 - 2
• attribution de subventions 2018 et reports	CS SMTCO 02/20 - 3
• contrat d'accompagnement SMTCO/ADICO - protection des données à caractère personnel – désignation d'un délégué à la protection des données	CS SMTCO 02/20 - 4
• conseil en mobilité – soutien aux AO et aux employeurs	CS SMTCO 02/20 - 5
• affaires de personnel	CS SMTCO 02/20 - 6

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **20 février 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 6 février 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 12 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Martine BORGEO, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de M. Daniel LECA
M. Remy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Xavier ROBICHE
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Michel DESSAUX

Suppléant représentant un titulaire empêché
- M. Didier RUMEAU, suppléant de M. Michel FOUBERT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Rémy RUFFAULT

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 02/20- 1 relatif au :

MODIFICATION PARTIELLE DU COMITE SYNDICAL

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte,



ADOpte à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** à la modification partielle du comité syndical résultant de la désignation de M. Didier RUMEAU, suppléant, en remplacement de Mme Frédérique LEBLANC, suppléante ; le comité syndical est désormais composé comme suit :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants respectifs</i>
<u>Conseil départemental de l'Oise</u>	
Alain LETELLIER	Gérard DECORDE
Martine BORGEO	Jean DESESSART
Gilles SELLIER	Charles LOCQUET
Gérard AUGER	Ilham ALET
<u>Conseil régional des Hauts de France</u>	
Michel FOUBERT	Didier RUMEAU
Manoëlle MARTIN	(en remplacement de Mme LEBLANC)
Daniel LECA	Jean CAUWEL
Claire MARAIS-BEUIL	Samira HERIZI
	Florence ITALIANI
<u>Communauté d'agglomération du Beauvaisis</u>	
Caroline CAYEUX	Franck PIA
Jacques DORIDAM	Christian SADOWSKI
Robert CHRISTIAENS	Jean-François DUFOUR
<u>Agglomération Creil Sud Oise</u>	
Gérard WEYN	Jean-Baptiste RIEUNIER
Frédéric TANGUY	Didier ROSIER
Rémy RUFFAULT	Evelyne BLANQUET
<u>Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne</u>	
Philippe MARINI	Jean-Claude GRANIER
Michel ARNOULD	Jean-Noël GUESNIER
Nicolas LEDAY	Laurent PORTEBOIS
<u>Communauté de Communes des Sablons</u>	
Denis VANHOUTTE	Gérard LIPPENS
<u>Syndicat intercommunal des transports collectifs de l'Agglomération Clermontoise</u>	
Jean-Claude PELLERIN	Pascal DIZENGREMEL
<u>Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées</u>	
Lionel GUIBON	Stanislas BARTHELEMY
<u>Commune de Senlis</u>	
Daniel GUEDRAS	Philippe GUALDO
<u>Commune de Crépy-en-Valois</u>	
Bruno FORTIER	Michel SPEMENT
<u>Commune de Noyon</u>	
Xavier ROBICHE	Patrick DURVICQ
<u>Commune de Pont-Sainte-Maxence</u>	
Arnaud DUMONTIER	Michel ROBY

Commune de Chantilly

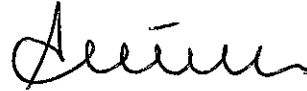
Stéphane DESEINE

Michel TRIAIL

Commune de Liancourt

Michel DESSAUX

Anne THELOT



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **20 février 2018**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 6 février 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 12 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Martine BORGEO, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de M. Daniel LECA
M. Remy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Xavier ROBICHE
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Michel DESSAUX

Suppléant représentant un titulaire empêché
- M. Didier RUMEAU, suppléant de M. Michel FOUBERT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, M. Gilles SELIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Rémy RUFFAULT

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 02/20– 2 relatif au :

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018

BUDGET PRIMITIF 2018



APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 voté par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le document budgétaire ci-après :



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

Numéro SIRET : 20000603900024

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M14

BUDGET PRIMITIF

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

voté par nature

LE 23 FEV. 2018



BUDGET : SMTCO

ANNEE 2018

SOMMAIRE

I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
 p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections
 p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
 p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
 p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
 p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
 p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV – AUTRES ANNEXES

	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction		X
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
p.15 A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.17 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.18 A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.19 A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.21 A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.22 A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.23 A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
p.24 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.25 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
p.26 B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
p.27 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.28 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
p.29 C1 - Etat du personnel	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.31 D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan.
 Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Code INSEE 60414	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE SMTCO	BP 2018
----------------------------	---	-------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	95,33	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	1,61	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	79,29	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 400 000,00	12 400 000,00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		12 400 000,00	12 400 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	5 318 000,00	5 318 000,00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		5 318 000,00	5 318 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		17 718 000,00	17 718 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 443 000,00	0,00	2 443 000,00	2 443 000,00	2 443 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	460 000,00	0,00	462 000,00	462 000,00	462 000,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 063 000,00	0,00	4 067 000,00	4 067 000,00	4 067 000,00
Total des dépenses de gestion courante		7 036 000,00	0,00	7 042 000,00	7 042 000,00	7 042 000,00
66	Charges financières	345 000,00	0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 381 000,00	0,00	7 387 000,00	7 387 000,00	7 387 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 252 000,00		1 743 000,00	1 743 000,00	1 743 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	2 767 000,00		3 270 000,00	3 270 000,00	3 270 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 019 000,00		5 013 000,00	5 013 000,00	5 013 000,00
TOTAL		12 400 000,00	0,00	12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 400 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 800 000,00	0,00	12 200 000,00	12 200 000,00	12 200 000,00
74	Dotations, subventions et participations	600 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		12 400 000,00	0,00	12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 400 000,00	0,00	12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 400 000,00	0,00	12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 400 000,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

5 013 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	3 220 000,00	0,00	3 270 000,00	3 270 000,00	3 270 000,00
21	Immobilisations corporelles	111 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 346 000,00	0,00	3 318 000,00	3 318 000,00	3 318 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 970 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 970 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 316 000,00	0,00	5 318 000,00	5 318 000,00	5 318 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 316 000,00	0,00	5 318 000,00	5 318 000,00	5 318 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 318 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	297 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		297 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		297 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 252 000,00		1 743 000,00	1 743 000,00	1 743 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 767 000,00		3 270 000,00	3 270 000,00	3 270 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 019 000,00		5 013 000,00	5 013 000,00	5 013 000,00
TOTAL		5 316 000,00	0,00	5 318 000,00	5 318 000,00	5 318 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 318 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

5 013 000,00

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO		BP	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 443 000,00		2 443 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	462 000,00		462 000,00
014	Atténuations de produits	70 000,00		70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 067 000,00		4 067 000,00
66	Charges financières	345 000,00	0,00	345 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	3 270 000,00	3 270 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 743 000,00	1 743 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	7 387 000,00	5 013 000,00	12 400 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 400 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipements versés	3 270 000,00	0,00	3 270 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	33 000,00	0,00	33 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	5 318 000,00	0,00	5 318 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 318 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	12 200 000,00		12 200 000,00
74	Dotations, subventions et participations	200 000,00		200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	12 400 000,00	0,00	12 400 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 400 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	305 000,00	0,00	305 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		3 270 000,00	3 270 000,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 743 000,00	1 743 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	305 000,00	5 013 000,00	5 318 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 318 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	2 443 000,00	2 443 000,00	2 443 000,00
60611	Eau et assainissement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60612	Énergie - Électricité	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60622	Carburants	4 000,00	4 000,00	4 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00	500,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
6132	Locations immobilières	67 000,00	67 000,00	67 000,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	2 000,00	2 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61551	Matériel roulant	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	5 000,00	8 000,00	8 000,00
6161	Assurance multirisques	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6168	Autres primes d'assurance	3 000,00	3 000,00	3 000,00
617	Etudes et recherches	13 000,00	11 000,00	11 000,00
6182	Documentation générale et technique	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	15 000,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers		5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6237	Publications	500,00	500,00	500,00
6238	Divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6247	Transports collectifs	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications		5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	13 000,00	18 000,00	18 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	5 000,00	5 000,00
62878	A d'autres organismes	40 000,00	30 000,00	30 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	3 000,00	3 000,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	4 000,00	4 000,00
63513	Autres impôts locaux	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)		1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	460 000,00	462 000,00	462 000,00
6218	Autre personnel extérieur	250 000,00	150 000,00	150 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations		1 000,00	1 000,00
64111	Rémunération principale	100 000,00	162 000,00	162 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	4 000,00	4 000,00	4 000,00
64118	Autres indemnités	29 000,00	29 000,00	29 000,00
64131	Rémunérations		40 000,00	40 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	26 000,00	26 000,00	26 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	39 500,00	39 500,00	39 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00	500,00	500,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6488	Autres charges	500,00	500,00	500,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	70 000,00	70 000,00
73942	Reversement sur taxe de versement de transport	70 000,00	70 000,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 063 000,00	4 067 000,00	4 067 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..		2 000,00	2 000,00
6531	Indemnités	55 000,00	55 000,00	55 000,00
6532	Frais de mission	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6533	Cotisations de retraite	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6535	Formation	500,00	500,00	500,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 000,00	3 000,00	3 000,00
65732	Régions	500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
65733	Départements	2 500 000,00	800 000,00	800 000,00
657348	Autres communes	250 000,00	350 000,00	350 000,00
657358	Autres groupements	750 000,00	850 000,00	850 000,00
65888	Autres		2 000,00	2 000,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	7 036 000,00	7 042 000,00	7 042 000,00
66	Charges financières (b)	345 000,00	345 000,00	345 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	345 000,00	345 000,00	345 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	7 381 000,00	7 387 000,00	7 387 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 252 000,00	1 743 000,00	1 743 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	2 767 000,00	3 270 000,00	3 270 000,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	2 767 000,00	3 270 000,00	3 270 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 019 000,00	5 013 000,00	5 013 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	5 019 000,00	5 013 000,00	5 013 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00

	+
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 400 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 800 000,00	12 200 000,00	12 200 000,00
7342	Versement de transport	11 800 000,00	12 200 000,00	12 200 000,00
74	Dotations, subventions et participations	600 000,00	200 000,00	200 000,00
748381	Compens. relèv. seuil personnes assujetties versement transport	600 000,00	200 000,00	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 400 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	3 220 000,00	3 270 000,00	3 270 000,00
204121	Régions - Biens mobiliers, matériel et études		1 490 000,00	1 490 000,00
204122	Régions - Bâtiments et installation	400 000,00	500 000,00	500 000,00
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	1 300 000,00	10 000,00	10 000,00
204132	Départements - Bâtiments et installations	250 000,00	0,00	0,00
2041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	400 000,00	200 000,00	200 000,00
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	135 000,00	335 000,00	335 000,00
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	600 000,00	400 000,00	400 000,00
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	135 000,00	335 000,00	335 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	111 000,00	33 000,00	33 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		6 000,00	6 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00	11 000,00	11 000,00
2184	Mobilier		6 000,00	6 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	21 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 346 000,00	3 318 000,00	3 318 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 970 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
1675	Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P.	1 970 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés		0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 970 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		5 316 000,00	5 318 000,00	5 318 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 316 000,00	5 318 000,00	5 318 000,00

RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 318 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	297 000,00	305 000,00	305 000,00
10222	F.C.T.V.A.	297 000,00	305 000,00	305 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
Total des recettes financières		297 000,00	305 000,00	305 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		297 000,00	305 000,00	305 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 252 000,00	1 743 000,00	1 743 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)/(7)(8)	2 767 000,00	3 270 000,00	3 270 000,00
2804131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	465 000,00	960 000,00	960 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	85 000,00	500,00	500,00
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	26 000,00	36 000,00	36 000,00
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	28 000,00	27 000,00	27 000,00
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	574 000,00	700 000,00	700 000,00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	137 000,00	61 500,00	61 500,00
28051	Concessions et droits similaires		1 500,00	1 500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		500,00	500,00
28182	Matériel de transport		10 200,00	10 200,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	1 470 000,00	1 470 000,00
28184	Mobilier		2 300,00	2 300,00
28188	Autres immobilisations corporelles	1 450 000,00	500,00	500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 019 000,00	5 013 000,00	5 013 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		5 019 000,00	5 013 000,00	5 013 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		5 316 000,00	5 318 000,00	5 318 000,00

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 318 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ANNEXES

IV - ANNEXES

IV

A2.2

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					17 858 696,51									
1675 Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P. (total)					17 858 696,51									
01 PPP-SIMC	SITE OISE	09/03/2010		13/12/2010	17 858 696,51	F		0,0	0,0	C	T		N	F-1
Total général					17 858 696,51									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		8 199 484,84					1 928 193,80	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P. (total)		0,00		8 199 484,84					1 928 193,80	0,00	0,00	0,00
01 PPP SISMO	N	0,00		8 199 484,84	4,92	F	0,0		1 928 193,80	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		8 199 484,84					1 928 193,80	0,00	0,00	0,00

Emprunts et Dettes au 01/01/2018

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6511 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 658.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A2.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (funnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
01 PPP SISIMO	SITE OISE	17 858 696,51	8 199 484,84	1	12,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00 %
TOTAL (F)		17 858 696,51	8 199 484,84									0,00	0,00	100,00 %
TOTAL GENERAL		17 858 696,51	8 199 484,84									0,00	0,00	100,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Indices inflation française ou zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductible de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

A2.4

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	Indices en euros					(6) Autres indices
		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	8 199 484,84					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2018 après opérations de couverture éventuelles.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO

BP

2018

IV - ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contratant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nominal de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (esp. floor, barrier, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
 DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A+1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2018
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00€			17/03/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Matériel informatique	3	30/05/2011
Linéaire	Mobilier	10	30/05/2011
Linéaire	Autres immobilisations (SISMO)	12	26/03/2012
Linéaire	Subv d'équipement versées : Biens mobiliers, matériel et études	5	11/06/2012
Linéaire	Subv d'équipement versées : Bâtiments et installations	30	17/03/2016
Linéaire	Subv d'équipement versées : Projets d'infrastructures nationales	40	17/03/2016
Linéaire	Véhicule de service	5	17/03/2017
Linéaire	Logiciels	2	20/06/2017
Linéaire	Installation, matériel et outillage techniques	3	14/11/2017
Linéaire	Matériel de téléphonie	3	14/11/2017

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	D001 0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 318 000,00	III 5 318 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		305 000,00	305 000,00
10222	Dotations, fonds divers et réserves	305 000,00	305 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		5 013 000,00	5 013 000,00
2804131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	960 000,00	960 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	500,00	500,00
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	36 000,00	36 000,00
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	27 000,00	27 000,00
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	700 000,00	700 000,00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	61 500,00	61 500,00
28051	Concessions et droits similaires	1 500,00	1 500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	500,00
28182	Matériel de transport	10 200,00	10 200,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 470 000,00	1 470 000,00
28184	Mobilier	2 300,00	2 300,00
28188	Autres immobilisations corporelles	500,00	500,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 743 000,00	1 743 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 318 000,00	0,00	0,00	0,00	5 318 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 5 318 000,00
Solde	V = IV - II (6) + 5 318 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP
PPP SISMO	2010	SITE OISE	Contrat initial	35 250 724,00	3 457 430,00	144	23/03/2022
PPP SISMO	2011	SITE OISE	Avenant n° 1	4 100 766,00	391 303,00	130	23/03/2022
PPP SISMO	2012	SITE OISE	Avenant n° 2	1 101 187,00	125 917,00	117	23/03/2022
PPP SISMO	2013	SITE OISE	Avenant n° 3	1 224 992,00	157 838,00	101	23/03/2022
PPP SISMO	2014	SITE OISE	Avenant n° 4	514 339,00	71 255,00	94	23/03/2022
PPP SISMO	2015	SITE OISE	Avenant n° 5	132 155,00	21 528,00	82	23/03/2022
PPP SISMO	2016	SITE OISE	Avenant n° 6	307 291,00	54 595,00	72	23/03/2022
PPP SISMO	2017	SITE OISE	Avenant n° 7	324 835,00	71 863,00	60	23/03/2022

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2018
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	Restes à financer de l'exercice 2019	Restes à financer (exercices au-delà de 2019)
01 SISMO Invest.	17 858 696,51	0,00	17 858 696,51	9 659 211,69	1 928 193,80	1 931 644,25	4 339 646,77

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2018
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.2
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	Restes à financer de l'exercice 2019	Restes à financer (exercices au-delà de 2019)
I SISMO - Explo	22 200 117,86	0,00	22 200 117,86	13 155 114,83	2 079 807,21	2 081 616,67	4 883 579,16
01 SISMO - Fin.	3 324 654,69	0,00	3 324 654,69	1 814 586,91	343 747,74	344 514,54	821 805,50

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

	IV
	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6	0	6	5	1	6
Administrateur hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2ième classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif principal de 2ième classe	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		4	0	4	2	1	3
Ingénieur	A	2	0	2	0	1	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2ième classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		10	0	10	7	2	9

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/79/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

	IV
	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Ingénieur	A	TECH		0,00		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Sociét.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

2-0* : article 3, 1^{ère} année alléga : accroissement temporaire d'activité.2-4 : article 3, 2^{ème} année alléga : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs directs sur emplois de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex. : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-2, 3-3-3, 3-3-3-2, 3-3-3-3, 3-3-3-4 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 65-1148 du 20 octobre 1965.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président, Alain LETELLIER,
A Beauvais, le 20/02/2018

Le Président, Alain LETELLIER,



Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.

A Beauvais, le 20/02/2018

Nombre de membres en exercice :

26

Nombre de membres présents :

19

Nombre de suffrages exprimés :

19

VOTES : Pour :

19

Contre :

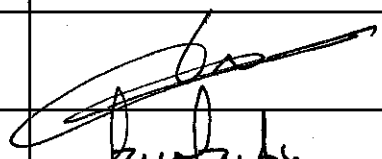

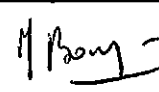

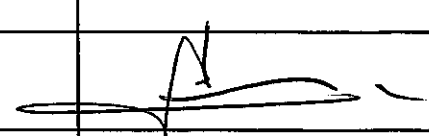
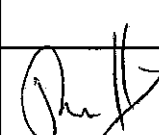
0

Abstention :


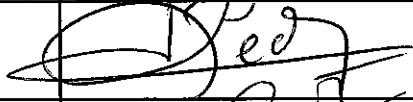
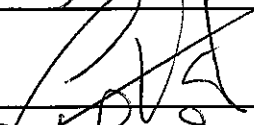
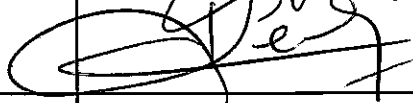


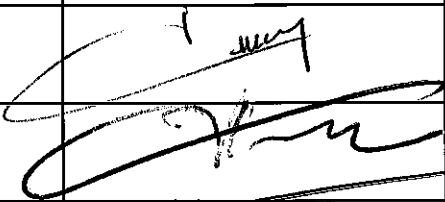
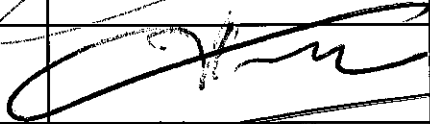
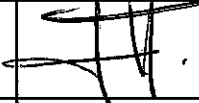
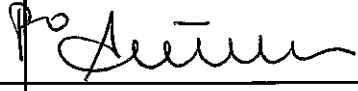


0

Date de convocation : 06/02/2018

Les membres du Comité syndical,

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Michel FOUBERT	Didier RUMEAU	
Manoëlle MARTIN	Jean CAUWEL	
Daniel LECA <i>pour le N° MARTIN</i>	Samira HERIZI	
Claire MARAIS BEUIL	Florence ITALIANI	
Martine BORGEO	Jean DESESSART	
Gilles SELLIER	Charles LOGQUET	DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
Gérard AUGER	Ilham ALET	LE 23 FEV. 2018
Caroline CAYEUX	Franck PIA	
Jacques DORIDAM	Christian SADOWSKI	
Robert CHRISTIAENS	Jean-François DUFOUR	
Gérard WEYN <i>pour le N° RUFFALT</i>	Jean-Baptiste RIEUNIER	
Frédéric TANGUY	Didier ROSIER	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Rémy RUFFAULT	Evelyne BLANQUET	
Philippe MARINI <i>passé à N. LEDAY</i>	Jean-Claude GRANIER	
Michel ARNOULD	Jean-Noël GUESNIER	
Nicolas LEDAY	Laurent PORTEBOIS	
Denis VANHOUTTE	Gérard LIPPENS	
Jean-Claude PELLERIN	Pascal DIZENGREMEL	
Lionel GUIBON	Stanislas BARTHELEMY	
Daniel GUEDRAS	Philippe GUALDO	
Bruno FORTIER	Michel SPEMENT	
Xavier ROBICHE <i>passé à N. PELLERIN</i>	Patrick DURVICO	
Arnaud DUMONTIER <i>passé à N. LEDAY</i>	Michel ROBY	
Stéphane DESEINE	Michel TRIAIL	
Michel DESSAUX <i>passé à N. GUIBON</i>	Anne THELOT	

Certifié exécutoire par le Président, Alain LETELLIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...

R.A.A. Février 2018

23 FEV. 2018

A Beauvais, le **26 FEV. 2018**



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **20 février 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 6 février 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 12 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Martine BORGEO, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de M. Daniel LECA
M. Remy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Xavier ROBICHE
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Michel DESSAUX

Suppléant représentant un titulaire empêché
- M. Didier RUMEAU, suppléant de M. Michel FOUBERT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Rémy RUFFAULT

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 02/20– 3 relatif au :

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018 ET REPORTS



APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** d'accorder au titre de 2018 les subventions figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces subventions feront l'objet d'un arrêté d'attribution.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges d'activités (subv. de fonctionnement) – et au chapitre 204 – subventions d'équipement versées.

- **DECIDE** de reporter pour un délai d'un an supplémentaire les subventions accordées figurant dans le tableau ci-annexé. Ces subventions feront l'objet d'un arrêté de report d'un délai d'un an.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018



AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Comité syndical du 20/02/2018

Description de l'opération	Poste budgétaire d'animateur / conseiller en mobilité -2018 (pro rata date de recrutement) En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant Subvention H.T. -2018 (pro rata date de recrutement)
	H.T.	T.T.C.		
<p>Contexte / Description :</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre d'un plan d'animation et de communication auprès des actifs et des employeurs sur les solutions de mobilité pour les déplacements domicile/travail.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Encourager accompagner le développement des modes alternatifs à la Voiture Particulière, > Promotion du service Oise-Mobilité, > Promotion et accompagnement du covoiturage dans les entreprises, > Incitation à la réalisation de PDE, > Renforcer le lien entre l'ARC et les entreprises sur les questions de mobilité. <p>Le temps de travail de cet agent est réparti comme suit : 90% pour le compte et sous l'autorité du Président de l'ARC pour ses missions sur le périmètre de l'ARC, et 10% pour le compte et sous l'autorité du Président du SMTCCO qui définira les territoires cibles avec l'appui des Autorités Organisatrices concernées sur le périmètre du département de l'Oise.</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <p>Prise en charge du poste budgétaire de l'agent contractuel (incluant frais de véhicule, de déplacement et de formation) à hauteur de 25% sous forme de subvention annuelle par le SMTCCO au vu des pièces justificatives sous réserve du recrutement d'un nouvel agent prévu au cours de l'année 2018.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Evaluation annuelle et bilan de l'opération, > Faire état trimestriel (temps de travail et actions) de l'activité conseil en mobilité, > Faire état des salaires et des charges sociales versés, > Faire état de la participation du SMTCCO dans toute action de communication concernant l'opération. 	35 000,00 €	/	25%	8 750,00 €
<p>En application de la convention partenariale du 22/06/2011 SMTCCO / ARC - Avenant n°3 du 22/03/2017</p> <p>Opération d'animations et de conseils en mobilité auprès des actifs et des employeurs sur le bassin Compiégnois et sur le territoire élargi au Département de l'Oise.</p> <p>Nature du contrat : Convention partenariale</p> <p>Date de fin de contrat : 31/12/2018</p> <p>Avenant 3 : 22/03/2017</p>				
FONCTIONNEMENT	35 000,00 €		25%	8 750,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT en €				

COMMUNE DE NOYON

Comité syndical du 20/02/2018

FONCTIONNEMENT	N° de dossier : 01-2018 du 20/02/2018	Description de l'opération	Déficit d'exploitation		Taux de subvention SMTCCO	Montant Subvention T.T.C.
			H.T.	T.T.C.		
<p>Amélioration Desserte en transport urbain de la zone de reconversion du Régiment de Marche du Tchad rebaptisée INOVIA</p> <p>Nature du contrat : Marché spécifique Date de début de l'opération : 03/09/2017 Durée du contrat : 1 an Date de début du contrat : 03/09/2017 Date de fin de contrat : 06/07/2018 Nom du délégataire : Noyon Cars</p> <p>Dérogation pour commencement anticipé accordée pour l'année 2018, le : 22/12/2017</p>	<p>Contexte / Description : La desserte, ouverte à tous, du site du régiment s'inscrit dans le cadre du départ en juillet 2010 des 1150 militaires du Régiment de Marche du Tchad. Le site de 44 hectares fait l'objet d'un Contrat de Redynamisation de Site de Défense avec l'Etat. Cette ancienne caserne située dans le quartier dit Berniquet a fait l'objet d'une procédure de cession à l'ère symbolique en faveur de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. La reconversion du site militaire de Noyon doit permettre de développer un pôle dynamique et ambitieux sur le Noyonnais dédié à l'écoconception. Trois axes ont été privilégiés en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer de nouvelles filières de formation et à terme y promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche ; • développer le tourisme « vert » en s'appuyant sur les atouts du Noyonnais (proximité de Paris, position centrale au nord de la France et bons réseaux de transports) ; • aménager une pépinière d'entreprises et y implanter des industries innovantes dans le domaine de l'écoconception. • Installer des administrations et services publics. <p>Objectifs : > Amélioration de l'offre de transport pour une nouvelle zone d'activité (reconversion du RMT), > Connecter les 44 hectares du site aux services et équipements situés en centre ville (gare SNCF, administrations, équipements sportifs, établissements scolaires...).</p> <p>Préimplémentations : (Source Rapport d'activité) 10 000 personnes transportées (estimation)</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO : > Déficit d'exploitation</p> <p>Conditions : > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO. > Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de la Commune de Noyon la participation du SMTCCO en apposant le logo Oise Mobilité. > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMCO.</p>	/	38 500,00 €	50%	19 250,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT en €				38 500,00 €	50%	19 250,00 €

Plan de financement :

- . Financier 1 (Commune De Noyon) : 31,82 %
- . Financier 2 (SMTCCO) : 50 %
- . Financier 3 (Collège Pasteur) : 18,18 %

Budget annexe transport :

COMMUNE DE CRÉPY EN VALOIS

Comité syndical du 20/02/2018

N° de dossier : 03-2018 du 20/02/2018	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2018 -		Taux de subvention SMTCCO	Montant Subvention T.T.C. - 1er semestre 2018 -
		H.T.	T.T.C.		
Exploitation du réseau de transport collectif urbain à deux lignes régulières CYPRE	<p>Contexte / Description :</p> <p>Suite au PGD et PDU, création et exploitation d'un réseau de transport collectif à une ligne régulière cadencée au 1/4 d'heure de 6h à 20h et desservant une 10aine de points d'arrêt dans Crépy-en-Valois. Itinéraire Nord-Sud.</p> <p>Ajout d'une 2ème ligne le 1er décembre 2013, en complément de la 1ère ligne. Itinéraire Est-Ouest.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Offrir une réelle alternative à l'usage de l'automobile en ville, > Réduire le stationnement en centre-ville, > Assurer de bonnes correspondances en gare SNCF pour les migrants alternants. <p>Fréquentations : (Source SISMO)</p> <p>Réseau gratuit.</p> <p>Campagnes de comptages (février et mi-juillet/aout) avec 1 cellule compteuse SISMO :</p> <p>Comptage 2016 : 400 634 montées</p> <p>Comptage 2017 : 424 625 montées</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <p>Déficit d'exploitation déduction faite de la recette réelle du Vt perçu et affecté aux deux lignes d'exploitation.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réalisation au minimum de 2 à 3 campagnes de comptage par an via les cellules compteuses du SISMO, > Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO du SISMO, > Apposition du logo Oise Mobilité sur les fiches horaires, les totems et abri bus, et les véhicules, > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO, > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO. 	/	272 227,00 €	50%	136 113,50 €
<p>Dérogation pour commencement anticipé accordée le :</p> <p style="text-align: right;">01/02/2018</p>					
FONCTIONNEMENT		Budget annexe transport			
		Oui			
		544 454,00 €		136 113,50 €	
		272 227,00 €		50%	
TOTAL FONCTIONNEMENT en €				544 454,00 €	

Sous réserve de réajustement au vu de la recette réelle du Vt Urbain perçue

Création du Vtu le 1er janvier 2011 au taux de 0,55 % (Délibération du 02/10/2010)

• Dépense prévisionnelle 2018 : 952 810,00 €

• Recettes prévisionnelles 2018 : réseau gratuit

Commerciales : 408 356,00 €

Montant proratisé Vt : (78,53%)

DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE VALIDITE DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ANNEE SUPPLEMENTAIRE
Comité Syndical du 20/02/2018

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMITCO (%)	Montant subvention SMITCO attribué	Date de l'arrêté de subvention	Date d'échéance de validité	Date d'échéance de report pour une deuxième année suppl.	Date d'échéance de report pour une troisième année suppl.
Communauté de Communes des Sablons (Cf. courrier du 1er février 2018)	Investissement : Acquisition d'un minibus pour une des lignes urbaines (remplacement véhicules) N° de dossier : 04-2017 du 17/03/2017	Objectifs : > Améliorer la desserte du cœur de ville de Méru, > Economie de consommation, > Réduction des rejets de CO2 et des nuisances sonores, > Accessibilité PMR.	40%	38 345,20 €	23/03/2017 CS du 17/03/2017	23/03/2018	23/03/2019	/
Communauté de Communes Thelloise (Cf. courrier du 5 février 2018)	Fonctionnement : Service de Transport à la Demande : Le Pass Thelle Bus N° de dossier : 18-2017 du 17/03/2017	Objectifs : > Favoriser le transport en commun sur le territoire du Pays de Thelle et sur les bassins d'emplois à proximité en adaptant le service aux attentes des usagers (desserte de Méru, Beauvais et les zones d'activité de Neuilly en Thelle et Chambly).	40%	122 751,54 €	23/03/2017 CS du 17/03/2017	23/03/2018	23/03/2019	/
Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (Cf. courrier du 2 février 2018)	Fonctionnement : Elaboration d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains) dans le cadre élargi d'un PDM (Plan de Déplacements Mutualisés) à l'échelle d'un bassin de vie N° de dossier : 35 - 2016 du 17/03/2016	Objectifs : > S'inscrire dans une démarche ambitieuse et volontaire sur les questions relatives à la politique de mobilité d'un territoire, > Développement et optimisation des TC et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, > Réflexion sur de nouveaux services à la mobilité, > Amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, > Diminution du trafic automobile et organisation du stationnement.	20%	14 000,00 €	22/03/2016 CS du 17/03/2016	22/03/2017	22/03/2018	22/03/2019
					CS du 17/03/2017			CS du 20/02/2018

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **20 février 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 6 février 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 12 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Martine BORGEO, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de M. Daniel LECA
M. Remy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Xavier ROBICHE
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Michel DESSAUX

Suppléant représentant un titulaire empêché
- M. Didier RUMEAU, suppléant de M. Michel FOUBERT

DEPOSE
A LA PREFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Rémy RUFFAULT

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 02/20– 4 relatif au :

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT SMTCO/ADICO – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL –
DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO , ci-annexé. Le SMTCO bénéficiera de la mutualisation du délégué à la protection des données proposé par l'ADICO.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018





Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège est situé 2 rue Jean Monnet – 60000 Beauvais, représentée par son Président élu, ci-après désignée par le sigle « Adico »,

Entre d'autre part,

ci-après dénommée la collectivité, située _____, représentée par _____

En vertu de la délibération en date du _____

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Adico accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité désigne par la présente l'Adico comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Signature du présent contrat entre la collectivité et l'Adico ;

La collectivité publie les coordonnées du DPO et les communique à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 3 : MISSIONS

L'accompagnement se déroule en deux phases.

3.1. Phase initiale

La première phase permet à l'Adico d'étudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité ;
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

3.2. DPO mutualisé

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La tarification de l'accompagnement sera déterminée en fonction de la taille de la collectivité indiquée à l'annexe 1.

- La phase initiale définie à l'article 3.1 fait l'objet d'une tarification forfaitaire facturable la première année.
- Les missions du DPO mutualisé mentionnées à l'article 3.2 font l'objet d'une tarification sous la forme d'un abonnement annuel.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

ARTICLE 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa date de signature.

Au terme de ces trois ans, le contrat est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Adico ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'adhésion à l'Adico, entraînera la rupture automatique du présent contrat. La résiliation deviendra effective trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de la rupture du présent contrat ou informant de la fin de l'adhésion à l'Adico.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuels subis par l'autre partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

À cet égard, en cas de non-paiement des factures relatives à ce contrat suivant la tarification visée à l'article 6 ci-dessus, l'Adico adressera une première relance écrite. Si cette dernière reste sans effet, l'Adico adressera une lettre recommandée avec accusé réception de mise en demeure de paiement sous huit jours.

L'Adico pourra alors se réserver le droit de mettre un terme au présent contrat comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (30 jours maximum) entrainera la suspension des services suite à la lettre de mise en demeure de règlement. Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Le paiement de l'abonnement annuel par année civile restera acquis à l'Adico même en cas de résiliation anticipée de ce contrat en cours d'année.

Fait à Beauvais, le en deux exemplaires originaux sur 4 pages et 1 Annexe

Adico
Le Directeur Général

Emmanuel VIVÉ

NB : Parapher chaque page du contrat, dater et signer la dernière page + cachet

Annexe 1 : Grille tarifaire du contrat d'accompagnement à la protection des données

Annexe 1

TARIFS 2018

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2018

Grille tarifaire de contrat d'accompagnement à la protection des données		
Strate	Phase initiale	Abonnement DPO mutualisé
0 à 249 habitants	270 €	290 €
250 à 499 hab.	310 €	380 €
500 à 749 hab.	340 €	460 €
750 à 999 hab.	380 €	590 €
1000 à 1999 hab.	490 €	720 €
2000 à 4999 hab.	795 €	1290 €
5000 à 9999 hab.	1215 €	1490 €
10000 à 14999 hab.	Sur devis	Sur devis
15000 à 19999 hab.		
20000 à 29999 hab.		
30000 à 49999 hab.		
+ de 50000 hab.		
Communauté de communes	Sur devis	Sur devis
Autres syndicats		

Dans le cadre d'un projet de mutualisation par une structure intercommunale, la proposition d'une tarification tenant compte du nombre de collectivité est possible.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **20 février 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 6 février 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 12 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Martine BORGEO, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de M. Daniel LECA
M. Remy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Xavier ROBICHE
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Michel DESSAUX

Suppléant représentant un titulaire empêché
- M. Didier RUMEAU, suppléant de M. Michel FOUBERT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Rémy RUFFAULT

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 02/20– 5 relatif au :

CONSEIL EN MOBILITE – SOUTIEN AUX AO ET AUX EMPLOYEURS

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 23 FEV. 2018



APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** la mise en place d'un conseiller en Mobilité, en soutien des actions de conseil mutualisées du SMTCO et des Autorités organisatrices de transport et de la mobilité. Cet accompagnement est proposé, à titre expérimental, pour une durée de 3 ans. La démarche s'insérera dans le cadre d'une charte tripartite. Une évaluation de l'action sera faite pour en mesurer l'impact et envisager sa pérennisation.

- **AUTORISE** le Président à signer des chartes tripartites « Plan de Mobilité » avec les Autorités organisatrices de Transports, les employeurs privés ou publics concernés, selon le modèle-type ci-annexé.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018





Logo AOT/AOM

Logo Employeur

Charte-type Plan de Mobilité

Nom de l'employeur privé ou public

Entre d'une part

Le **Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)**, dont le siège est situé 1 rue des Filatures - CS 40551, 60005 BEAUVAIS Cedex, représenté par son Président M. LETELLIER,

Et d'autre part

L'**AOT/AOM**, dont le siège est situé _____, 60 _____, représentée par son Président M. _____ ou son représentant

Et

L'employeur _____, situé _____, 60 _____, représenté par son Directeur M. _____.

Il est préalablement exposé :

Le contexte :

Les pratiques actuelles de déplacements - et en particulier les déplacements liés aux activités professionnelles - sont dominées par l'utilisation individuelle de la voiture (mode choisi pour 80% des trajets domicile-travail en Picardie - Source : INSEE 2013). Or, ce mode de déplacement n'est pas neutre car il coûte cher aux actifs et à leurs employeurs, impacte l'environnement (émissions de CO2...), est socialement inégalitaire du point de vue de l'accès à la mobilité et a des répercussions négatives sur la santé (maladies cardio-vasculaires, obésité...).

Par ailleurs, l'article 51 de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que, dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, tous les employeurs regroupant plus de 100 salariés sur un même site doivent **élaborer un plan de mobilité** pour améliorer la mobilité de leur personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. Le plan de mobilité doit être communiqué à l'autorité organisatrice du plan de déplacements urbains.

Dans ce contexte, le **SMTCO a mis en place une logique de conseil en mobilité à destination des actifs et des employeurs** pour ses AOT/AOM membres, sur le territoire du département de l'Oise. Le but de cette mission est de **favoriser le développement de l'utilisation des modes de déplacement**

alternatifs à la voiture particulière et d'accompagner les organisations volontaires dans des démarches de plan de mobilité qu'il s'agisse d'employeurs privés, d'administrations ou d'établissements scolaires.

Un plan de mobilité a pour objectifs de proposer des solutions permettant d'**optimiser les conditions de réalisation des déplacements engendrés par l'activité** de l'établissement et d'en améliorer son accès, **tous modes confondus**. Ces solutions privilégieront autant que possible des modes actifs (vélo, marche à pied...) ou collectifs (bus, train, covoiturage...), afin de rationaliser l'usage individuel de la voiture. Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un **processus participatif**, regroupant à la fois l'employeur et les salariés, ou toute autre catégorie de personnes ayant une activité régulière dans cet établissement. Outre les actifs au sein de l'établissement, la mise en place d'un plan de mobilité profitera à l'ensemble des catégories de personnes se rendant sur le site de cet établissement (clients, visiteurs, fournisseurs éventuels...).

Engagements de l'organisation :

Dans ce contexte, l'employeur _____ s'engage à agir pour réduire le trafic automobile et favoriser les conditions de déplacements de ses salariés. L'établissement a réalisé avec l'AOT/AOM et le SMTCO un diagnostic mobilité (*annexe 1*). Celui-ci comprend une analyse de l'accessibilité tous modes aux établissements, une enquête mobilité réalisée auprès des salariés et une géolocalisation de leurs lieux de résidence.

Le diagnostic a permis d'établir les parts modales suivantes concernant les déplacements quotidiens domicile-travail des salariés de l'employeur _____ :

	Le plus souvent	Parfois
Voiture individuelle	___%	___%
Covoiturage	___%	___%
Deux-roues motorisé	___%	___%
Transports en commun	___%	___%
Vélo	___%	___%
Marche à pied	___%	___%
Combinaison de plusieurs modes sur un même trajet (exemple : train + bus)	___%	___%

L'employeur _____ se propose donc d'engager un travail permettant d'atteindre une part plus faible de l'automobile dans les modes de déplacements liés à son activité (*annexe 2A*).

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les engagements respectifs de l'employeur _____ de l'AOT/AOM et du SMTCO en vue de la mise en œuvre du plan de mobilité ainsi que son mode d'évaluation.






Article 2 : Engagements pris par l'organisation

Le plan de mobilité comprend obligatoirement :

- L'élaboration d'un plan d'actions, qui une fois rédigé, sera joint à la présente charte (*annexe 2B*),

- La nomination d'un référent Plan de Mobilité, chargé d'informer ses collaborateurs et d'être l'interface entre l'employeur et la collectivité, et donc le contact privilégié du conseiller en mobilité de l'AOT/AOM et du SMTCO,
- L'évaluation annuelle du Plan de Mobilité et son adaptation si nécessaire.

Le plan d'actions dans lequel s'engage l'employeur _____ comporte plusieurs volets mentionnés ci-dessous et détaillés en annexe :

-  Un volet communication / organisation
-  Un volet transports collectifs
-  Un volet modes actifs
-  Un volet covoiturage
-  Un volet sécurité et économie du déplacement

Pour chaque volet, plusieurs niveaux de réalisation sont possibles (détail en *annexe 3*). La réalisation plus ou moins avancée de chaque volet permet d'obtenir un label (A, A+, A++).

L'employeur _____ s'engage également à participer aux actions proposées par l'AOT/AOM et le SMTCO et à participer au club mobilité durable animé par le conseiller en mobilité.

Article 3 : Engagements pris conjointement par l'AOT/AOM et le SMTCO

- L'AOT/AOM et le SMTCO accompagnent la mise en place du plan d'actions du Plan de Mobilité dans son aspect méthodologique par l'intermédiaire de leur conseiller en mobilité ;
- L'AOT/AOM et le SMTCO mettent à disposition de l'établissement signataire un logo Plan de Mobilité qui devra être utilisé pour les communications relatives à ce sujet (*annexe 4*) ;
- L'AOT/AOM et le SMTCO soutiennent l'établissement en lui fournissant un kit communication sur les différents moyens de transports et services à la mobilité : guide information voyageur AOT/AOM, services Oise Mobilité (centrale informations voyageurs, billettique intermodale, site internet avec calculateur d'itinéraire multimodal, covoiturage avec espace pro, eboutique, etc...);
- A la demande de l'établissement, le conseiller en mobilité pourra tenir des stands d'information et de sensibilisation sur les modes de déplacement alternatifs, ou réaliser des présentations des outils « Oise Mobilité » et des campagnes d'inscriptions à la plateforme de covoiturage ;
- Le SMTCO met à disposition gratuitement son site internet www.oise-mobilite.fr regroupant un calculateur d'itinéraires, l'ensemble de l'information sur les transports collectifs de l'Oise ainsi qu'une plateforme de covoiturage qui comprend un espace dédié aux employeurs et établissements publics ;
- Le SMTCO met à disposition sa marque franche, permettant de faire la recherche d'itinéraire en transport en commun ou en covoiturage directement sur le site internet de l'établissement ;
- Le conseiller en mobilité animera également un club « mobilité durable » (dès que plusieurs établissements se seront lancés dans cette démarche), ouvrant au concept de « mobilité courante » développé par le SMTCO ;
- L'AOT/AOM éditera régulièrement un bulletin d'information sur la mobilité et les transports qui sera transmis aux établissements membres du club ;

Article 4 : Evaluation

Une évaluation annuelle sera réalisée conjointement par les trois structures. Elle prendra la forme d'un questionnaire distribué aux salariés ou autres actifs par les soins de l'organisation signataire. Son analyse sera faite par le conseiller en mobilité du SMTCO. L'organisation se chargera de communiquer sur les résultats et de les prendre en compte pour modifier si besoin son plan d'actions.

Le plan d'actions pourra également être évalué selon les indicateurs suivants : nombre de stands d'information organisés dans l'année, nombre de salariés inscrits sur le site de covoiturage, nombre d'utilisateurs des transports collectifs, nombre de salariés ayant été formés à l'éco-conduite, etc...

Article 5 : Fin de la charte

La charte pourra prendre fin :

- D'un commun accord,
- A la demande de l'une des parties à tout moment (sous réserve de respecter un préavis de trois mois),
- En cas de modifications substantielles du cadre législatif encadrant les plans de mobilité,
- En cas de non-respect des engagements d'une des parties.

Pour
L'employeur

Logo employeur

Le Directeur
Monsieur _____

Pour
l'AOM,

Logo AOT/AOM

Le Président
Monsieur _____

Pour
le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,

MOBILITÉ
Syndicat Mixte des Transports
Collectifs de l'Oise

Le Président,
Monsieur A. LETELLIER,

Annexe 1 : Diagnostic

(Cahier séparé)

Annexe 2 : Proposition de report modal et plan d'actions ad hoc

A/ Proposition de report modal à atteindre : à définir lors de la rédaction du plan d'action

- Voiture individuelle : ___%
- Covoiturage : ___%
- Deux-roues motorisé : ___%
- Transports en commun : ___% (dont bus : __%, TAD : __%, car : __%, train : __%)
- Vélo : ___%
- Marche à pied : ___%

B/ Plan d'actions (comprenant obligatoirement un volet communication) avec par thème :

- Liste des actions (cahier séparé)
- Fiches actions (cahier séparé)

Annexe 3 : Fonctionnement du label

Pour chaque thème, la validation d'au moins deux items permet d'obtenir la note « A » ;

La validation d'un troisième item permet d'obtenir la note « A+ » ;

La validation d'un quatrième item ou plus permet d'obtenir la note maximale « A++ ».

Le tableau ci-dessous présente les thèmes et les items à développer dans le plan d'actions :

Thème	Item (exemples, liste non exhaustive)	✓
Communication/ organisation	- Désignation d'un référent Plan de Mobilité	
	- Création de groupes de travail	
	- Participation à un challenge mobilité si organisé par la collectivité	
	- Création d'un comité de suivi	
	- Information régulière dans le journal interne/mailling/intranet	
	- Point physique d'information permanent (fiches horaires, plans...)	
	- Stand d'information annuel sur les transports alternatifs à la voiture particulière et les outils « Oise Mobilité »	
	- Consultation des salariés (boite à idées, sondage...)	
	- Prise en compte des personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des actions menées	
	- Parrainage d'un employeur pour la mise en place d'actions de conseil en mobilité	
- Autres :		
Transports en commun	- Insérer la marque franche Oise Mobilité sur l'intranet	
	- Développer l'usage des TC via l'outil d'information voyageurs Oise Mobilité et l'animation autour de cet outil (stand de promotion)	
	- Développer l'utilisation de l'outil sms perturbation d'Oise Mobilité	
	- Cadeaux spécifiques pour les utilisateurs des transports en commun	

Thème	Item (exemples, liste non exhaustive)	✓
	- Adaptation des horaires de travail des salariés venant en TC aux horaires des TC	
	- Prise en charge de l'abonnement de transport collectif supérieure à 50% (Car interurbain ou Train)	
	- Prise en charge d'une partie des frais de déplacements en TCAD	
	- Participation à l'évolution du réseau de l'AOT/AOM	
	- Autres :	
Modes actifs	- Prise en charge supérieure à 50 % d'un abonnement Vélo	
	- Accueil « café » ponctuel pour les cyclistes et marcheurs (au moins une fois/mois)	
	- Subvention à l'achat d'un vélo par un salarié	
	- Kit cycliste offert à tous les salariés venant régulièrement à vélo (pompe, antivol, gilet jaune, kit anti-crevaison...)	
	- Aménagement de douches ou vestiaires	
	- Casiers pour les cyclistes	
	- Parking vélo simple avec arceaux permettant d'attacher roue avant + cadre	
	- Parking vélo dans un cadre sécurisé (local fermé ou surveillé)	
	- Aménagement des abords de l'employeur (traversées sécurisées...)	
	- Autre :	
Covoiturage	- Création de places réservées pour le covoiturage sur le parking de l'employeur	
	- Développer l'usage du covoiturage via l'outil de mise en relation Oise Mobilité et l'animation autour de cet outil (stand de promotion)	
	- Sur l'intranet, créer un onglet covoiturage qui renvoie directement à l'espace partenaire covoiturage de l'employeur.	
	- Suivre l'évolution de l'espace partenaire de l'employeur grâce aux statistiques du nombre d'inscriptions et de propositions de trajet.	
	- Cadeaux spécifiques pour les covoitureurs (exemples : offrir la vidange de la voiture, ou une carte essence de 50€...)	
	- Adapter les horaires de travail de binômes de covoitureurs pour qu'ils puissent faire les trajets ensemble	
	- Mise en place de la garantie retour	
	- Autre :	
Sécurité et économie du déplacement	- Sensibilisation à l'éco-conduite	
	- Formation à l'éco-conduite	
	- Développement de la visioconférence	
	- Rapprochement domicile-travail	
	- Sensibilisation aux risques routiers (par exemple : conférence, atelier, exposition)	
	- Développement du télétravail	
	- Optimisation des rendez-vous extérieurs, des tournées...	
	- Réflexion sur l'approvisionnement, les livraisons...	
	- Autres :	

Annexe 4 : Logo Plan de Mobilité

(transmis prochainement par le SMTCO)

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018



Lors de sa réunion du **20 février 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 6 février 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 12 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Martine BORGEO, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de M. Daniel LECA
M. Remy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Xavier ROBICHE
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Michel DESSAUX

Suppléant représentant un titulaire empêché
- M. Didier RUMEAU, suppléant de M. Michel FOUBERT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Rémy RUFFAULT

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 02/20– 6 relatif au :

AFFAIRES DE PERSONNEL

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

A. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **DECIDE** de la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

Création d'un poste d'agent contractuel de catégorie A – grade ingénieur (ou B par défaut – grade technicien, selon le profil du candidat retenu) pour l'emploi de Conseiller Mobilité (mission prévisionnelle de 3 ans), sous réserve de l'avis du CTP compétent.

Transformation des postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de Technicien principal de 2^{ème} classe en fonction de la promotion professionnelle, sous réserve de l'avis du CTP compétent, comme suit :

Ancien poste/grade supprimé	Nombre	Nouveau poste/grade créé	Nombre
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Technicien principal de 1ère classe	1

Le reste du tableau des effectifs reste inchangé.

B. FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

- **FIXE** le taux d'avancement de grade autorisé, sous réserve de l'avis du Comité technique Paritaire (CTP) comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX %
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	100

C. MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

- **DECIDE** la mise en place l'indemnité kilométrique pour les personnels du SMTCO et de fixer le montant de la prise en charge à 25 centimes d'euro par kilomètre réalisé, dans la limite de 200 euros par an.

Ce dispositif est ouvert aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires ainsi qu'aux salariés de droit privé (apprentis, emplois aidés, ...)

De manière préalable, l'agent doit signer un engagement pour une année civile (prorata possible l'année de mise en œuvre).

Etabli chaque année par le collaborateur, cet engagement est visé par le responsable hiérarchique.

Le nombre de kilomètres annuels estimés doit y figurer (nombre de déplacements à vélo et vélo à assistance électrique que l'agent envisage de réaliser sur une année multiplié par la distance domicile-travail).

Le nombre de kilomètres est calculé sur la base d'un aller/retour maximum par jour sur le trajet praticable à vélo le plus court entre le domicile et le travail.

Un état récapitulatif visé par le responsable de service est établi à l'issue de chaque trimestre. Il recense les kilomètres effectivement parcourus.

Le cumul annuel constaté sert de référence pour l'engagement annuel N+1 sous réserve de modifications intervenues dans la situation de l'agent (quotité de travail, déménagement, etc...)

Le versement de l'indemnité intervient à échéance trimestrielle, sur présentation de l'état récapitulatif évoqué ci-dessus.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 23 FEV. 2018

